

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cynthia-cote-cssportneuf-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ecab2cb546eb7bbe9edec5e5>

Date d'obtention : 2025-03-27 12:16:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

On doit d'abord parler avec la personne qui vient rapporter les événements afin de bien comprendre la situation. Il est important d'être rassurant à ce moment et démontrer à la personne qu'elle fait le bon choix de venir en parler. Ensuite, je dois compléter le questionnaire avec les gens concernés (personne ayant soit envoyé des photos, reçu des photos, vu des photos ou partagé des photos). Pour poursuivre l'intervention, il est important de valider avec la victime s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident afin de pouvoir intervenir auprès d'eux si tel est le cas. Il est aussi important de nommer à chaque personne rencontrée de ne pas parler de la situation actuelle afin de pas propager davantage de détails sur la vie privée de la victime. Si on a des raisons de croire qu'il y a de la pornographie juvénile dans le cellulaire, on confisque. On doit aviser la police de la passation de la trousse sexto quand nous avons du contenu, pas uniquement une fausse alarme.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Lorsqu'un jeune ne collabore pas, on doit contacter le service de police.
- Lorsqu'on est face à une situation de pornographie juvénile, on contacte le service de police et ils viendront récupérer nos questionnaires remplis et les cellulaires confisqués et poursuivront eux-mêmes l'enquête. Ce sont aussi eux qui pourront redonner le cellulaire au jeune.
- Il y a une différence à considérer dans les situations de sexto. Impulsivement versus malveillant. Si on est face à une situation de malveillance, on contacte directement le service de police avant de faire nous-même le questionnaire, car la situation est d'une plus grosse ampleur et cela va au-delà de nos compétences d'intervenants scolaires.
- Si c'est la police qui me contacte directement à l'école pour me demander de faire des trousseaux sexto, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. On doit leur nommer que nous ne sommes pas mandataires de la police.
- Si c'est un parent d'un jeune qui vient me dénoncer une situation sans que son enfant soit au courant, on ne peut pas intervenir. On doit dire aux parents de passer directement par le service de police ou sinon encourager le parent à en parler avec son enfant pour que l'enfant vienne directement nous en parler. À ce moment-là, on va pouvoir agir.
- Il est aussi important de savoir qu'en aucun cas on est autorisé à regarder les photos. Cela est criminel.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, je trouve que ce qui est le plus délicat est la confiscation du cellulaire afin d'éviter que la situation prenne encore plus d'ampleur. Je sais comment les élèves sont dépendants de leur cellulaire et combien cela vient les affecter, mais c'est important de leur nommer que nous devons faire cela pour protéger les personnes concernées et que légalement je me dois d'agir dans ce sens pour bien faire mon travail.